

que ce Prélat a fait signifier à Mr. Tandeau, cet Acte est d'autant plus irrégulier que le Prélat se dispoſoit à provoquer, dans ce moment même, l'autorité du Pape, qui ne pourroit, ſans abus, connoître de cet Appel, & déferoit en quelque ſorte à Sa Sainteté & au Saint Siège une Ordonnance qui, ſous aucun point de vûe, ne peut être attaquée, ſuivant nos mœurs, par la voye d'un tel Appel de la part de Mgr. notre Archevêque.

Quelle conduite tiendront les Religieuſes Hoſpitalières avec leur nouveau Supérieur, on pourra l'apprendre dans la ſuite. Il y a un autre différend qui s'éleva le 9. Janvier dans l'aſſemblée du Clergé de la Province de Narbonne, & dont quelques nouvelles publiques imprimées ont déjà fait le rapport.

« L'Evêque de Montpellier y dénonça une
 » Lettre Paſtorale de l'Evêque d'Alais contre les
 » Jéſuites, & y ajouta qu'avant d'aller aux opi-
 » nions ſur ſa dénonciation, il exhortoit ce
 » Prélat à répondre aux vûës paternelles & pa-
 » cifiques que le Pape manifeſtoit dans un Bref
 » qu'il lui avoit adreſſé. L'Evêque d'Alais ſe récria
 » contre l'authenticité du Bref, & dit à Mr. de
 » Montpellier qu'il ſe feroit attendu de la part
 » du Doyen de ſes Confreres, respectable par
 » ſes lumieres & ſon âge, non à une dénoncia-
 » tion, mais à des avis ſalutaires qui lui euſſent
 » fait connoître ce que ſa Lettre Paſtorale pou-
 » voit contenir de contraire à la plus ſaine Do-
 » ctrine & aux Droits de l'Episcopat. Les Pré-
 » lats prétendirent qu'il n'appartenoit point aux
 » Députés du ſecond Ordre d'opiner dans les
 » cas concernant un Evêque : Mais ceux-ci
 » ayant ſoutenu le contraire, on dreſſa un Pro-
 » ces-verbal, avec proteſtations ſous le nom
 » de